

**VIDE-GRENIERS du 17 avril 2022
PLESCOP**

RESERVATION

Désignation de l'emplacement en salle	Prix	Quantité	Total
le ml avec table	4,50 €		
le ml au sol sans table Si vous avez un portant, ou tout autre objet dépassant de plus de 50 cm en bout de table, pensez à prendre 1 ml sans table en plus dès l'inscription.	3,50 €		
Montant dû			

NOM **Prénom**

ADRESSE

CODE POSTAL **VILLE**

TELEPHONE **E-MAIL**

Merci d'écrire lisiblement!

N° CARTE D'IDENTITE* :

Délivrée le/...../ **Par**

Ou

N° PERMIS DE CONDUIRE* :

Délivré le/...../ **Par**

Ou

N° PASSEPORT* :

Délivré le/...../ **Par**

(*) Cette pièce vous sera demandée pour contrôle à votre arrivée.

Nombre de personnes présentes sur le stand (cela définira le nombre de chaises fournies) :

Nature des objets vendus :

est autorisé(e) à vendre des objets lui appartenant lors du VIDE-GRENIERS organisé par l'ESP BASKETBALL le dimanche 17 avril 2022 à la Salle Polyvalente et la salle Verte, rue du Stade à PLESCOP.

Le règlement du vide-greniers est disponible sur le site du club de basket www.espbb.fr ou au dos de ce document d'inscription. L'inscription vaut pour acceptation de ce règlement.

PLESCOP, le /...../ 2022 Signature de l'exposant,

Votre inscription sera validée uniquement à réception du règlement. L'ESPBB vous remercie de bien vouloir nous retourner le présent document dûment rempli et signé (recto-verso), accompagné de votre règlement à l'ordre d' ESP BASKET-BALL (ou ESPBB), avant **le 10 avril 2022**, à l'adresse suivante : GOARIN Isabelle, 12 allée des hirondelles 56890 MEUCON. Les chèques ne seront débités qu'après le vide-greniers.

RAPPEL : L'article 21 de la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises stipule que « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. »

REGLEMENT

ARTICLE 1 : L'ESP BASKETBALL organise le dimanche 17 avril 2022 un VIDE-GRENIERS qui se déroulera à la Salle Polyvalente et la Salle Verte du complexe sportif, rue du Stade à PLESCOP (à côté du collège Anne Frank).

ARTICLE 2 : Cette manifestation est ouverte à tous les **particuliers**. Le pass sanitaire ou vaccinal n'est plus exigible à ce jour, mais nous suivrons les indications gouvernementales au 17 avril.

ARTICLE 3 : **Seule la vente d'objets personnels et usagés, c'est-à-dire non acquis pour la revente y est autorisée.**

ARTICLE 4 : L'ouverture du VIDE-GRENIERS au public aura lieu de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : **Avant toute installation**, les exposants devront se présenter **à l'accueil** entre la Salle Polyvalente et la salle Verte de PLESCOP le dimanche 17 avril 2022 **à partir de 6h00**, munis d'une pièce d'identité **et d'un pass sanitaire**. On leur communiquera leur emplacement à ce moment-là. Ils devront être installés avant 8h00.

ARTICLE 6 : Les exposants ne pourront remballer avant 18h00.

ARTICLE 7 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de vols, détériorations ou tout autre incident pouvant survenir pendant le déroulement du VIDE-GRENIERS.

ARTICLE 8 : Les emplacements seront attribués par ordre de réception des réservations. Une confirmation d'inscription sera faite par e-mail de préférence.

ARTICLE 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente d'objets qui seraient en contradiction avec l'identité et l'esprit de la manifestation (exemples : objets neufs, produits alimentaires, animaux, armes, etc).

ARTICLE 10 : Le règlement est à effectuer à l'inscription, les organisateurs se réservant le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment.

ARTICLE 11 : Il est interdit de fixer / appuyer quoi que ce soit sur / contre les murs des deux salles, et contre les miroirs et baies vitrées de la Salle Polyvalente.

ARTICLE 12 : Toute **annulation** annoncée après le 10 avril 2022 ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 13 : L'inscription définitive vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 14 : Il est strictement interdit de fumer dans les salles du VIDE-GRENIERS.

ARTICLE 15 : L'article 21 de la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises stipule que « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. »

J'atteste sur l'honneur ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le / / 2022

Signature de l'exposant précédée de la mention
« Lu et approuvé » :

PLESCOP, le 17 / 03 / 2022

L'équipe du vide-greniers de l'ESPBB